



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 29 DEC 2017  
modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017  
portant extension du périmètre de la communauté  
d'agglomération Amiens Métropole aux communes de  
Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-  
Amiénois, Ferrières et Seux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 modifié portant création du district du Grand Amiens ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié portant transformation du district du Grand Amiens en la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Amiens Métropole acceptant l'extension de son périmètre notamment aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux ;  
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération sur ce projet d'extension ;  
Vu l'avis favorable émis le 24 novembre 2017 par la CDCI du département de la Somme en sa formation plénière, sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant retrait de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie des communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois et Pont-Noyelle, à compter du 31 décembre 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant retrait de la communauté de communes Nièvre et Somme des communes de Ferrières et Seux, à compter du 31 décembre 2017 ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;  
Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont complétés comme suit :

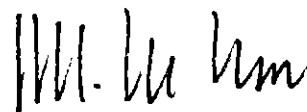
« Article 1<sup>er</sup> : Les communes de CARDONNETTE, QUERRIEU, VAUX-EN-AMIENOIS et SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE sont autorisées à se retirer de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du 31 décembre 2017. Les communes de FERRIERES et SEUX sont autorisées à se retirer de la communauté de communes Nièvre et Somme à compter du 31 décembre 2017.

**Article 2** : Les communes de CARDONNETTE, QUERRIEU, VAUX-EN-AMIENOIS, SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE, FERRIERES et SEUX sont autorisées à adhérer à la communauté d'agglomération Amiens Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER